

Arrêté n° M25.044

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil,

Vu la délibération n° DE24.117 du 29 septembre 2024 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE24.119 du 29 septembre 2024 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Laurent DERONNE, Adjoint au Maire, délégation de signature temporaire est donnée du 17 juillet au 22 Août 2025 à Monsieur Hugues QUESTE, Adjoint au Maire, pour :

- les documents relatifs à la préparation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics
- les bons de commande
- les pièces inhérentes à la paye
- délivrer les documents d'urbanisme et les autorisations du droit des sols (Permis de Construire, Déclaration d'Intention d'Aliéner, Certificats d'Urbanisme, Autorisations).

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Hugues QUESTE, délégation est donnée à Madame Martine COBBAERT du 17 juillet au 22 Août 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 09 juillet 2025

Le Maire,  
Jean-Michel MONPAYS

